

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 20 mai 2015

L'an deux mil quinze, le 20 mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				13/05/2015
Dominique MERIEULT		X	Régis BILLARD		
Patrice HALLEY	X				Date d'affichage
Stéphanie TERRASSE	X				
Marc MAIRE	X				13/05/2015
Jacqueline HEBERT	X				
Isabelle LEGOIS	X				
Régis BILLARD	X				
Florence TARDIF	X				Secrétaire de séance
Michael BOUYER	X				
Patricia NICOLLE	X				L.VASSOUT
Elisabeth LEGRAND	X				
Laurent VASSOUT	X				
Total	12	1			

Ordre du jour

Délibération location des communaux
Délibération éclairage public Rue de Seine
Décisions modificatives budgétaires
Délibération prestation des autorisations d'urbanisme par la Métropole-Rouen-Normandie
Délibération mobilisation de la réserve parlementaire
Délibération choix du Maître d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique
Délibération contrat entretien du terrain de tennis
Délibération instituant un principe de cautionnement pour le régisseur de la régie 'garderie'
Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2015

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Délibération location des communaux (délib. n° 10/2015)

Le Maire de la Commune de SAHURS,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 29 mars 2014 portant le n° 17, autorisant le Maire à agir par délégation du Conseil Municipal,

Considérant que des baux sont arrivés à échéance,

Considérant que ces baux sont renouvelables et qu'aucune des parties n'a souhaité les résilier,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer les contrats de bail, à compter du 1^{er} juin 2015, pour une période de neuf années avec :

- Monsieur Daniel BOURDEAU demeurant 38 Chaussée du Roy 76113 à Sahurs, pour une contenance de 4 ha 68 ares 75
- Monsieur Loïc BIGORNE, nouvel exploitant de la ferme des Marronniers, successeur de Pierre LEFEBVRE, 1 Rue du Puits Fouquet 76113 à Sahurs, pour une contenance de 3 ha

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Article 2 : Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice fermage défini par Monsieur Le Préfet de Seine-Maritime.

Article 3 : Madame La Secrétaire de Mairie et Madame Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

2. Délibération éclairage public 'Rue de Seine' (délib. n° 11/2015)

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil s'est porté favorable au détournement de la Rue de Seine et de la Rue de Marbeuf pour le passage des transports en commun suite à la réfection de la voirie. Toutefois cette option nécessite un équipement de foyers lumineux supplémentaires Rue Seine afin de sécuriser le trajet emprunté par les usagers des transports en communs qui devront rejoindre le point de desserte de l'Avenue de Trémauville.

L'avant-projet, réalisé par le SDE76 préconisant la pose de 3 lanternes de type SHP 100W, a été présenté à la Métropole qui a repris la compétence 'Eclairage public' depuis le 1^{er} janvier 2015 et qui doit inscrire cette dépense au titre des travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le projet d'éclairage public 'Rue de Seine' tel que présenté ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec la métropole pour la programmation de ces travaux.

3. Décisions modificatives budgétaires (délib. n° 12/2015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2181	145			Installations générales, agencements et aména...	600,00
21	2181	147			Installations générales, agencements et aména...	1 285,00
21	2181	149			Installations générales, agencements et aména...	760,00
21	21538	148			Autres réseaux	955,00
Total						3 600,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI			Dépenses imprévues	-3 600,00
Total						-3 600,00

4. Délibération prestation des autorisations d'urbanisme par la Métropole Rouen-Normandie (délib. n° 13/2015)

Prestation d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie

Répartition des rôles entre les communes et la Métropole Rouen Normandie concernant l'instruction

Approbation

L'article 134 de la loi ALUR porte désengagement de l'État, à compter du 1^{er} juillet 2015 quant à son soutien technique à certaine catégorie de collectivités territoriales, notamment concernant la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Aussi, une réflexion sur les modalités de mutualisation entre La Métropole Rouen Normandie et ses communes membres a été engagée.

C'est dans cette perspective que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit «qu'en dehors des compétences transférées, un établissement

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie a été mis en place pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire et en faire profiter les communes bénéficiaires jusqu'au 30 juin 2015 des services de l'Etat. Ces communes disposent par ailleurs d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, rendant de ce fait le maire compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'occupation des sols.

Le service qui sera rendu par la Métropole s'étend de la transmission du dossier de demande d'autorisation du droit des sols par la commune qui reste guichet unique en la matière, jusqu'à la proposition d'arrêté qui sera soumise à la signature du maire.

Il s'appliquera aux certificats d'urbanisme pré opérationnels (b), déclarations préalables « construction » et « aménagement », permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.

Les certificats d'urbanisme de simple information (a) et les attestations de non opposition ou certificats de conformité restent de la compétence des communes.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver aujourd'hui a pour objet d'une part de permettre l'adhésion de la commune au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie et d'autre part de définir les rôles respectifs de la commune et de la Métropole en matière d'instruction, dans le cadre du champ d'intervention précisé ci-dessus.

Elle fait également l'objet d'une approbation par le Conseil de la Métropole et prendra effet au 1^{er} juillet 2015, sous réserve de notification.

Vu, le CGCT et notamment l'article L 5211-4-2

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1, L 422-8, R 423-15, R 423-48

Vu, la convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire entre la Ville de Rouen et la Métropole en date du 1^{er} janvier 2015,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie.

5. Délibération mobilisation de la réserve parlementaire (délib. n° 14/2015)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation de 3 bâtiments communaux : Mairie, école maternelle et la bibliothèque –salle de musique. Les travaux envisagés portent sur la rénovation énergétique des bâtiments.

Monsieur Le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 298 857.10 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Réserve parlementaire : 10% du montant HT des travaux (soit 29 885.71 €)
- Gisement CEE : 7 113 € (forfait)
- Subvention du conseil départemental : 15% du montant HT plafonné à 200 143 € HT (soit 30 021.45 €)
- DETR : 20% € du montant HT des travaux (soit 59 771, 42 €)
- Autofinancement communal : 172 065,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2015 de Madame la Sénatrice Nelly TOCQUEVILLE.

6. Délibération choix du Maître d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique (délib. n° 15/2015)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04/2015 en date du 19 mars 2015 approuvant les travaux énergétiques des 3 bâtiments communaux : Mairie, école maternelle et la bibliothèque-salle de musique ;

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres qui a analysé les offres lors de sa réunion du 19 mai 2015 ;

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil de retenir la SARL ASCA – 762 Rue des Longs Vallons 76960 Notre-Dame-de-Bondeville.

Il précise que le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre s'élève à 26172.50 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De confier la mission de maîtrise d'œuvre à la société ASCA pour les travaux de rénovation énergétique des 3 bâtiments communaux : Mairie, école maternelle, bibliothèque – salle de musique ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

7. Délibération contrat d'entretien du terrain de tennis (Délib. n° 16/2015)

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat d'entretien pour l'entretien triennal du court de tennis avec la Société Tennis Jean Becker est arrivé à son terme.

Compte tenu de l'offre proposé par cette entreprise dont la proposition est reconduite dans les mêmes conditions financières (soit 405,00 € HT /an), il propose de renouveler le contrat pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de renouveler le contrat d'entretien triennal pour l'entretien du court de tennis avec la Société 'Tennis Jean Becker', à compter de l'année 2015, pour un montant annuel de 405 € HT /an,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat pour les années 2015, 2016, 2017.

Les crédits budgétaires seront prévus au budget des exercices concernés.

8. Délibération instituant un principe de cautionnement pour le régisseur de la régie de garderie (délib. n° 17/2015)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/04/2015 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'accueil périscolaire,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1** - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire, et autorise Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés correspondants,
- 2** - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 euros,
- 3** - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de GRAND-COURONNE, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé,
- 5** - Que le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,
- 6** - Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 48/2012.

9. Questions diverses

Monsieur Le Maire informe le Conseil que :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- Les travaux de réfection de la Chaussée de Caumont sont planifiés pour un démarrage en juillet 2015 ; une réunion est prévue le 26 mai, à 8 h 30,
- Le rapporteur a donné un avis négatif à la requête de la Chambre de Commerce et d'industrie de Rouen opposée au classement de la vallée de la Seine -Boucle de Roumare en demandant l'annulation du décret du 26 juin 2013,
- Il a confirmé au pétitionnaire l'avis négatif de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) chargée d'instruire la division parcellaire pour un terrain situé Rue du Puits Fouquet.

10. Tour de Table

Stéphanie TERRASSE nous informe que :

- La cérémonie des Anciens Combattants s'est bien déroulée, elle déplore toutefois le faible nombre d'enfants participants,
- aucune réservation n'a été comptabilisée pour le week-end sport et culture ;
- une réunion a eu lieu le 19 mai, réunissant toutes les Associations, que ces dernières seront présentes lors de la Foire à tout organisée le 5 septembre prochain,
- une réunion du comité des fêtes est programmée pour le 5 juin prochain à 20 h 30, au petit foyer de la salle polyvalente,
- Le festival 'Voix sur Seine' aura lieu du 25 au 28 juin prochain avec une représentation à l'église le 26 au soir à 20 h, dans la salle des fêtes de SAHURS, le 27 au soir à 20 h,
- 84 enfants ont participé à la chasse aux œufs, le bénéfice de la foire à tout de mai s'élève à 2 251 €,
- Les dates suivantes sont à retenir : foot pour les jeunes : le 30 mai, kermesse de l'école : le 6/6, spectacle de gymnastique organisé par SLS : le 12/6, week-end sport et culture ; le 14/6,
- Les journées du patrimoine, les 19 et 20/9.

Patrice HALLEY souligne le manque d'entretien des plantations qui longent la piste cyclable 'Chaussée de la Bouille'.

Marc MAIRE interroge Monsieur Le Maire sur l'objet de la réunion qui s'est tenue le lundi 18 mai en présence des Maires des communes avoisinantes.

Ensuite, il informe que le dispositif de recrutement dans le cadre d'un service civique ne semble pas être adapté pour recruter un animateur volant à hauteur de 4 h/semaine pour les activités périscolaires. A ce sujet, Monsieur le Maire, évoquant les restrictions budgétaires nécessaires face à la baisse des dotations de l'Etat, rappelle que cette proposition évoquée lors de la dernière réunion TAP n'a pas été validée. Certains membres du conseil marquent également leur opposition.

Par ailleurs, il confirme la mise en place du conseil municipal des enfants qui a suscité une très forte mobilisation. IL présente, au Conseil, la campagne électorale réalisée par les enfants. La date du 15 juin est fixée à 15 h pour le 1^{er} conseil municipal des enfants.

Michaël BOUYER donne le résultat de la consultation lancée auprès de trois imprimeurs pour l'édition du journal de SAHURS. Deux sociétés sur trois ont répondu à la demande. L'impression sera confiée à l'imprimerie GABEL, prestataire actuel, pour un coût trimestriel de 530 € HT pour un tirage de 16 pages à 600 exemplaires.

Il a relancé les sponsors qui n'ont pas confirmé le renouvellement de leur publicité 2015. Il propose que la commission communication se réunisse le 2 juin à 20 h 30.

Patricia NICOLE demande si une prochaine réunion de la commission environnement est programmée. Elle informe que le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, le Pays du Roumois et le Pays Risle Estuaire se sont associés pour porter conjointement la candidature « Seine Normande » au programme européen LEADER pour la période 2014-2020.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23h.